

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
1 février 2024

PUBLIE LE : 12 FEV. 2024

Délibération n°240201-4 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2024

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'ensuit ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 8 FEV. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 12 FEV. 2024

Achille CHOAY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

.....
En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Agusé de réception en préfecture
11-12-2022 12:11:00
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception en préfecture : 22/02/2024

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] *le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...]* ».

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

.....

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier structurant pour l'avenir de VALOSEINE :

- Adhésion de la CU GPSE&O de la totalité des communes membres, au 1^{er} janvier 2025 ;
- Afin de se conformer à l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, une solution provisoire est mise en œuvre jusqu'à la fin des travaux ;
- Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 30 Kt seront terminés le 31 décembre 2025.
- Les tarifs 2024 ont été votés lors du comité du 19 décembre 2023 sur la base d'estimations de coûts et tonnages. Les hypothèses de travail ont été figées lors du 3^{ème} trimestre 2023. Les projections de tonnages 2023 ont été mises à jour dans ce rapport avec le réalisé jusqu'à fin novembre et une estimation pour le mois de décembre.

I. La gestion des déchets en France : un secteur en pleine mutation et aux enjeux inédits

Document communiqué en vertu de la loi n° 178-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

1) Premiers bilans de l'extension des consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2023, **63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages**¹, soit 98% de la population française en métropole.

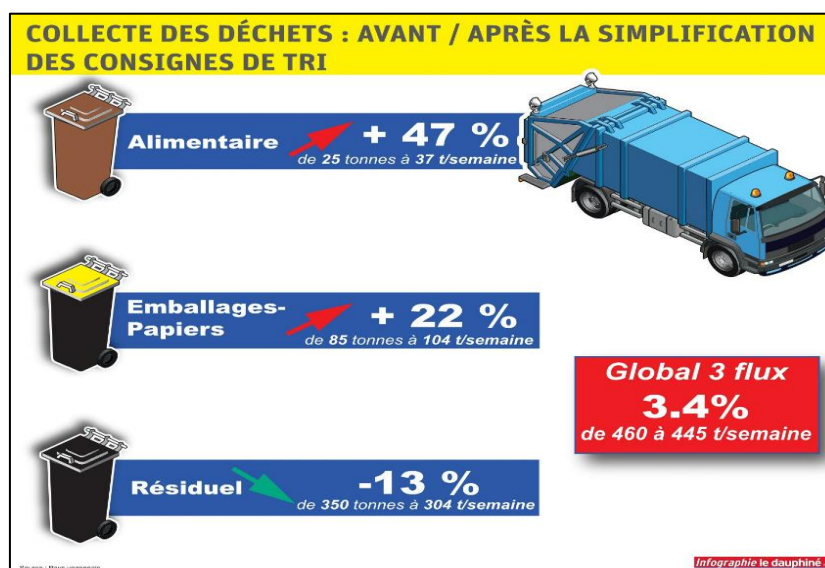
La simplification du geste de tri consistait à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces deux nécessités : **un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.**

Depuis l'expérimentation de l'extension des consignes de tri en 2011 sur un échantillon de population de 3.7 millions d'habitants, l'outil industriel s'est profondément adapté sur le territoire français : de 300 installations il y a 15 ans, le parc de centres de tri est ainsi passé à 207 fin 2016 et 142 actuellement². Au 15 janvier 2023, plus de 80 centres de tri avaient été modernisés.

Les gains attendus sont par ailleurs considérables. Pour les seuls emballages plastiques, avant l'extension des consignes, les performances de recyclage en sorti de centre de tri étaient de 4,3 kg/hab/an. En 2021, on atteignait 6,4 kg/hab/an. Un chiffre qui devrait continuer à progresser. Dans les collectivités qui ont été les premières à faire l'extension, on arrive en moyenne à 7 à 8 Kg/hab/an. Tandis que les collectivités les plus en pointe arrivent à presque 10kg/hab/an.

En 2021, le taux de recyclage des emballages ménagers (principal objectif fixé à Citeo) était de 72%.

Communication autour de premiers bilans dans certains territoires :



¹ <https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point>

² [Extension des consignes de tri : quel bilan au 1er janvier 2023 ? \(lagazettedescommunes.com\)](https://www.lagazettedescommunes.com)

2) Des besoins de financement en forte augmentation

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

La gestion des déchets ménagers et assimilés constitue ainsi souvent le premier poste de dépenses environnementales des intercommunalités.

Pour financer la gestion de ces déchets, plusieurs modes de financements principaux sont mis à disposition des collectivités : la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qu'elle soit incitative [TEOMI / REOMI] ou non [TEOM / REOM], mais également la redevance spéciale [RS] pour financer la gestion des déchets des producteurs non ménagers.

Le service public peine à atteindre les objectifs régionaux de réduction des déchets : un niveau de production de déchet qui ne diminue pas, ajouté à des coûts et taxes qui augmentent, impliquent **une augmentation continue du coût du service public**, et donc de son financement.

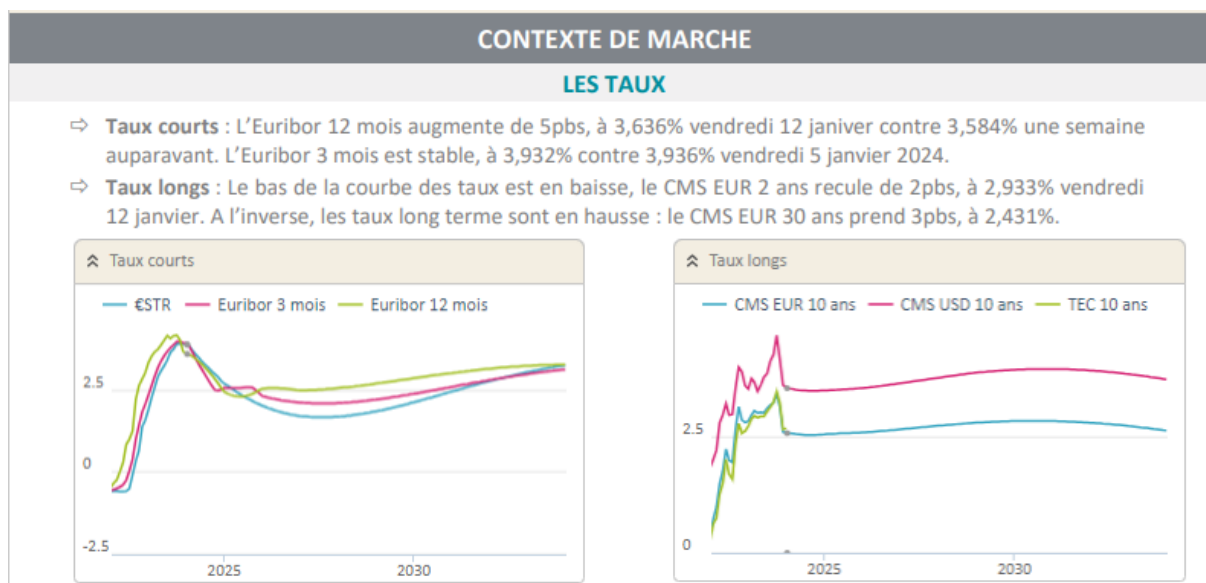
En 2021, à l'échelle francilienne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le levier largement privilégié par les collectivités : 97% des communes lèvent en effet directement ou indirectement cet impôt pour un montant prélevé de près de 1,63 milliards d'euros.

- ⇒ Le produit de TEOM a augmenté de **4,2%** entre 2020 et 2021, dont un effet issu des bases mais également, pour la première fois depuis 2015, l'effet issu des augmentations des taux votés³.

II. Le contexte sur le marché de la dette

Le financement des travaux de construction du futur Centre de valorisation matière (centre de tri CYRENE) va nécessiter un recours à l'emprunt pour le syndicat qui ne pourra financer un projet d'une telle envergure sur ses seuls fonds propres.

Le contexte actuel est toujours à des taux relativement élevés au regard de la décennie qui vient de s'écouler, même s'ils ont tendance à se stabiliser, voir à baisser, après une période de forte montée.



Note Orféor du 15 Janvier 2024

III. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2024 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- La valorisation matière des emballages ;
- Les déchetteries ;
- La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

³ [Taxe sur les déchets : + 4,2% constaté en 2021 - ORDIF](#)

1) La valorisation énergétique des ordures ménagères

Accusé de réception en préfecture
N° 2402401-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les tonnages

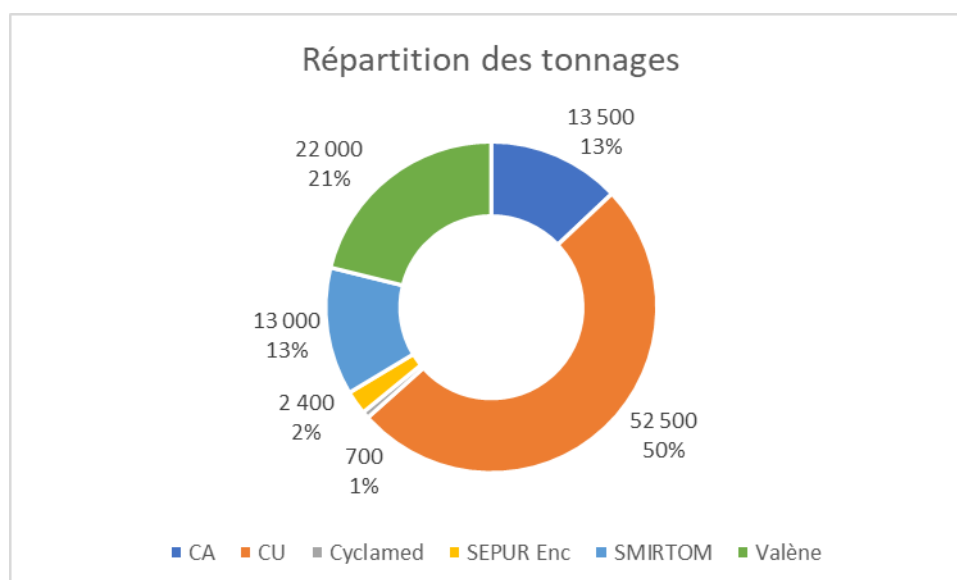
Pour 2024, la cible est de parvenir à un volume total de 104 100 tonnes pour les adhérents et partenaires conventionnés de Valoseine (CA/CU/SMIRTOM/Valène) à destination de l'usine Azalys.

Les tonnages 2024 ont été revus en baisse par rapport au budget 2023 afin de prendre en compte les réalisés.

	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Tonnages BUDGET 2023	112 800	15 650	59 750	800	1 200	13 400	22 000
Tonnages Projection ajustée 2023	100 433	13 315	52 286	619	2 039	11 906	20 268
Tonnages BUDGET 2024	104 100	13 500	52 500	700	2 400	13 000	22 000

Budget 2024 vs réalisé 2023 4% 1% 0% 13% 18% 9% 9%

La CU GPS&O pèse pour 50% dans le total des tonnages VALOSEINE, et ce avant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres au syndicat.



Coûts

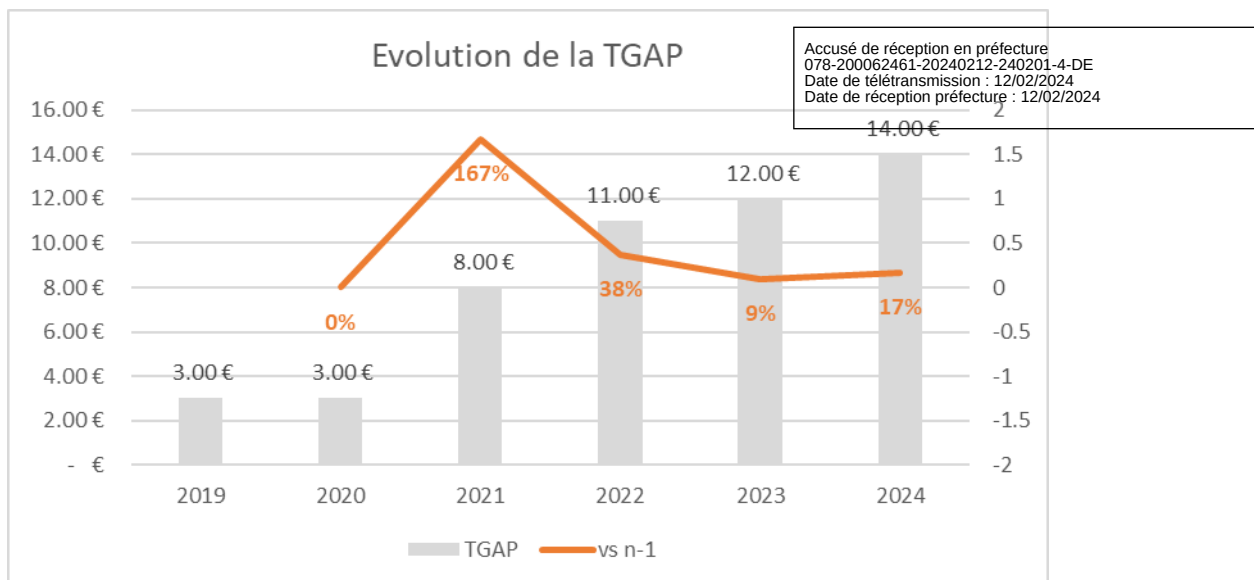
Le coût de la valorisation énergétique dépend en partie de la provenance des tonnages :

- Adhérents (CA/CU/Cyclamed) : le coût est déterminé par la DSP. En 2024, il est estimé à 57.53 €/T ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec Helyseo. En 2024, il est de 89.50 €/T (article 12) ;
- Valène : le coût est déterminé par une convention avec une formule de révision annuelle. En 2024, il est de 95.84 €/T.

Pour les adhérents, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+338 k€**, vs 1 434 k€ perçu en 2023, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2024 (+2 € vs 2023) pour atteindre 14.00 € soit une hausse de +17% vs 2023 :

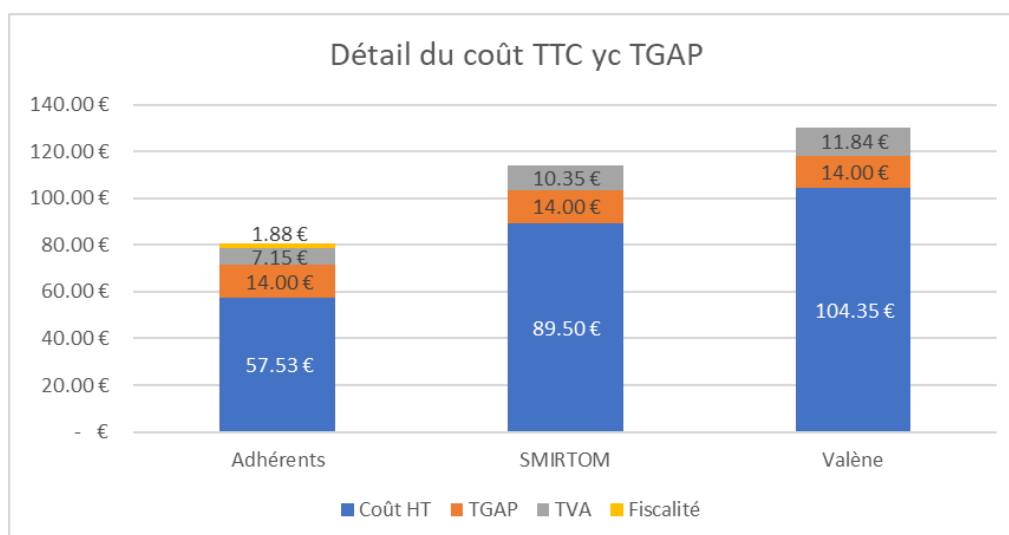


Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 130 k€, en forte baisse à la suite de notre demande auprès de la DDFiP de changement de méthode de calcul de nos bases, bascule de la méthode comptable à la méthode tarifaire qui s'applique aux établissements industriels devenu possible depuis que VALOSEINE est propriétaire d'AZALYS ;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 668 k€ ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 626 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et Natixis liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2024, le coût à l'habitant est de 19.22 €.

Le coût total se détaille ainsi :

	Adhérents	SMIRTOM	Valène
Coût HT	57.53 €	89.50 €	104.35 €
TGAP	14.00 €	14.00 €	14.00 €
TVA	7.15 €	10.35 €	11.84 €
Fiscalité	1.88 €		
Coût TTC yc TGAP	80.57 €	113.85 €	130.19 €
QP Frais Généraux	9.66 €		
Dette historique	23.53 €		
Coût Complet TTC	113.76 €	113.85 €	130.19 €
Dette CDC/Natixis	19.22 €		

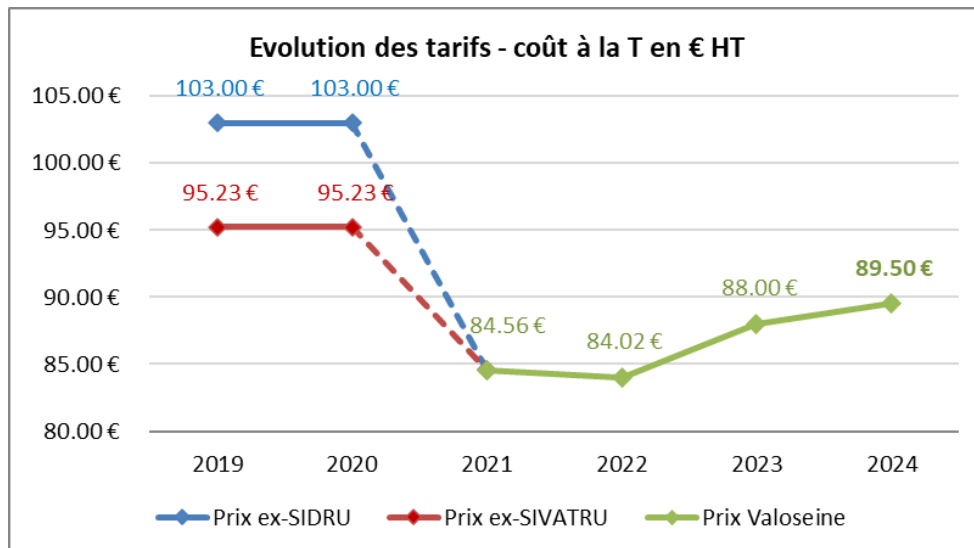


Le coût total est de **12 230 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 362 k€ (coût supporté uniquement par les communes adhérentes membres du SIDRU).

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-11022-1
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 12/04/2024

Recettes et tarifs

Dans ce contexte, le tarif HT proposé pour les adhérents est de 89.50 €/T, soit une hausse de +1.7% vs 2023 :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 89.50 €/T (même tarif que pour les adhérents).
Le tarif pour les tonnages Valène est de 95.84 €/T.

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix d'augmenter les tarifs sans répercuter 100% de l'augmentation des coûts.

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 60 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 48 k€ pour la quote-part des recettes générales du syndicat (location des terrains d'Achères).

Le bilan prévisionnel de la valorisation énergétique

Sur la seule année 2024, sans reprise des excédents passés, l'incinération est excédentaire de **(+113 k€)**.

2) La valorisation matière des emballages

Les tonnages

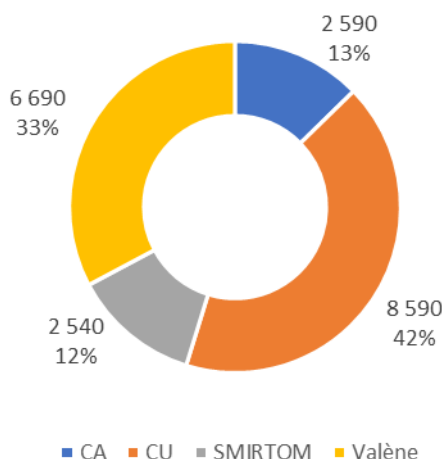
Comme pour l'incinération, les tonnages 2024 ont été revus au regard du réalisé 2023, ils sont en légère hausse par rapport à l'an passé.

- Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	20 000	2 590	8 590	2 260	6 560
Projection 2023	19 716	2 429	8 197	2 477	6 613
Budget 2024	20 410	2 590	8 590	2 540	6 690
2024 vs réalisé 2023	3.5%	6.6%	4.8%	2.5%	1.2%

Répartition des tonnages des emballages

Accusé de réception en préfecture
078200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



- Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	8 560	1 520	5 140	1 900	
Projection 2023	8 134	1 386	4 804	1 944	
Budget 2024	8 760	1 520	5 140	2 100	
2024 vs réalisé 2023	7.7%	9.7%	7.0%	8.0%	

- Présentation des tonnages inscrits en refus de tri (nouveau pour le Budget 2024, ces volumes étant en constante augmentation) :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023					
Projection 2023					
Budget 2024	4 931	622	2 062	508	1 739
2024 vs réalisé 2023					

- Présentation des tonnages inscrits pour le carton :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	200			200	
Projection 2023	214			214	
Budget 2024	220			220	
2024 vs réalisé 2023	2.8%			2.8%	

Coûts

Au 1er janvier 2023, les consignes de tri sont généralisées en France et deviennent obligatoires. En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1^{er} juillet 2023 après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1^{er} juillet.

Le coût à la tonne au 1^{er} janvier 2024 pour les emballages est de 180.26 €, une revalorisation +5% est anticipé au 1^{er} juillet, soit un coût annuel moyen de 184.77 €.

Le coût à la tonne au 1^{er} janvier 2024 pour le verre est de 6.56 €, une revalorisation +5% est anticipé au 1^{er} juillet, soit un coût annuel moyen de 6.72 €.

Le coût à la tonne au 1er janvier 2024 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont à présent inscrits dans les prévisions budgétaires du tri, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 57.53 € pour l'incinération des déchets (coût HT des adhérents), 5.71 € pour le transport et 14 € de TGAP.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière (66 k€), la CFE (69 k€) et le 50% (52 k€) et des frais généraux pour 334 k€, soit 30% du total VALOSEINE affecté au tri.

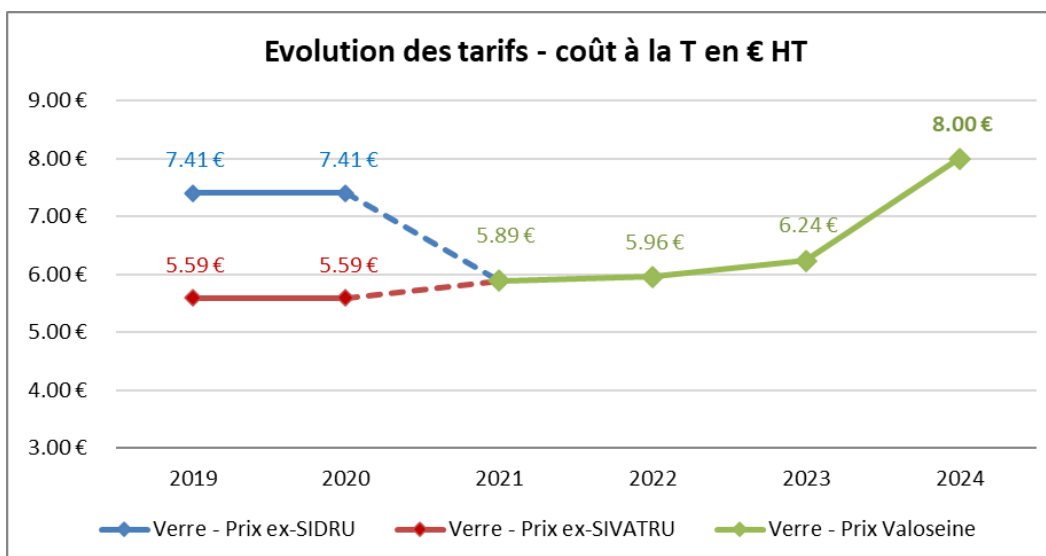
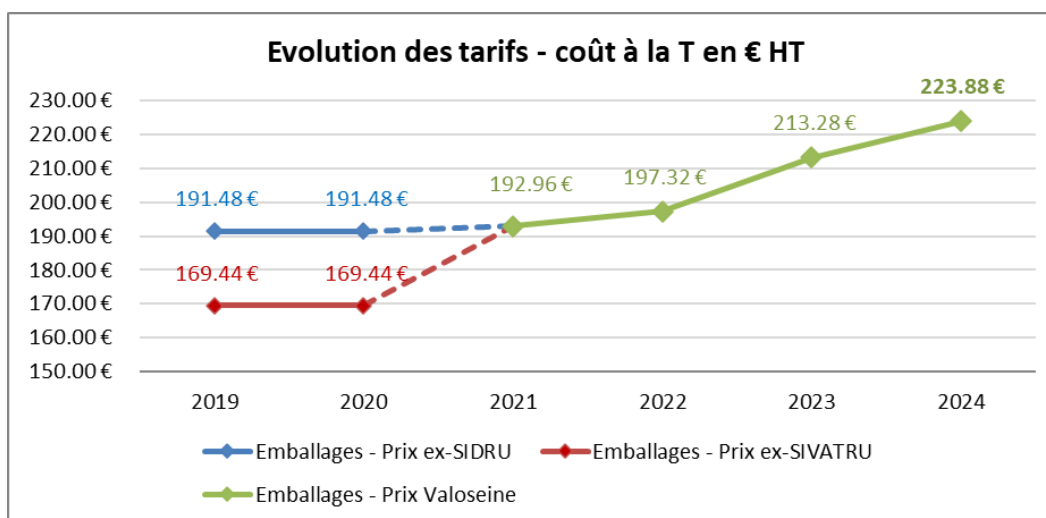
Accusé de réception en préfecture
77420624632024001-4
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

	Emballages	Verre	Carton
Coût HT	184.77 €	6.72 €	30.00 €
TVA	10.16 €	0.37 €	1.65 €
Fiscalité	14.99 €	0.39 €	
Coût TTC	209.93 €	7.48 €	31.65 €
QP Frais Généraux	26.64 €	0.70 €	
Coût Complet TTC	236.57 €	8.18 €	31.65 €

Le coût total est de **4 988 k€**.

Recettes et tarifs

Les tarifs HT proposés sont en hausse de +5% vs 2023 pour les emballages et de +28% pour le verre.



Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (142 k€), en hausse de +2% vs 2023 ;
- Quote-part des recettes générales (24 k€).

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2024, le centre de tri est excédentaire de **+711 k€**. Cet excédent est affecté à l'autofinancement du futur centre de tri.

3) La déchèterie de Triel-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 11/02/2024

En 2023, d'importants travaux d'extension et mise aux normes ont été réalisés à la déchèterie CYRENE. Cela a permis de fermer définitivement la déchèterie d'Azalys le 2 novembre 2023. Ce changement de périmètre rend plus difficile les estimations budgétaires pour 2024.

Le nombre de visites

Depuis 2021, le nombre de visites aux 2 déchèteries était en augmentation constante. La fermeture d'un site fragilise les modèles de projections qui avaient pour référence les années antérieures.

En 2024, le nombre de visite sur le seul site Cyrene est estimé à 57 200, soit une baisse de -15% par rapport aux visites projetées en 2023 pour les 2 sites. La bascule sur un seul site devrait générer une diminution du nombre de visites, certains usagers se reportant sur d'autres déchèteries de la CU GPS&O.

Coûts

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat. La part proportionnelle est complexe à anticiper car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2024 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 370 k€**.

Le coût à la visite HT est estimé à 20 €.

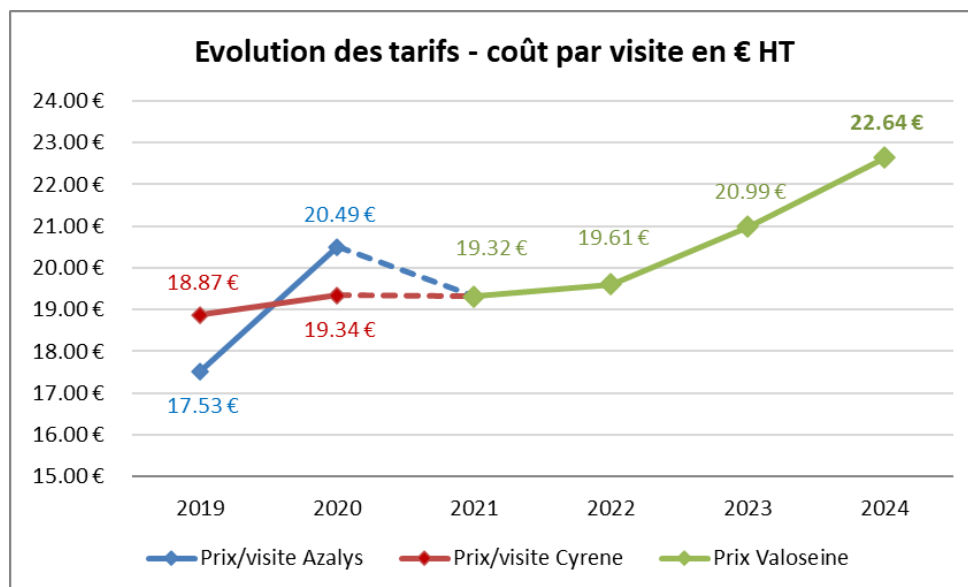
D'autres coûts annexes viennent s'ajouter aux coûts d'exploitation :

- Le coût des collectes DDS (déchets diffus spécifiques) (34 k€) ;
- Le coût des traitements DMS (séparation en milieu dense) (15 k€) ;
- La TGAP pour le TVNI (tout venant non-incinérable) (59 k€) ;
- Une quote-part des frais généraux pour (56 k€).

	Déchèterie
Coût HT	20.00 €
Collecte DDS	0.60 €
TVA	1.10 €
Coûts annexes	1.29 €
Coût TTC	22.99 €
QP Frais Généraux	0.97 €
Coût Complet TTC	23.96 €

Recettes et tarifs

Après un tarif stable en 2021 et 2022, le tarif a été revu à la hausse pour viser l'équilibre de la section :



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 4 k€.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le bilan prévisionnel des déchèteries

Sur l'année 2024, la déchèterie serait à l'équilibre.

4) La valorisation des déchets verts et encombrants

Les tonnages

Comme pour les sections précédentes, les tonnages 2024 ont été revus au regard du réalisé 2023.

Pour les déchets verts, les projections sont les suivantes :

	Valoiseine	CA	CU
Budget 2023	6 600	1 500	5 100
Projection 2023	5 430	1 200	4 230
Budget 2024	5 300	1 200	4 100
2024 vs réalisé 2023	-2.4%	0.0%	-3.1%

Pour les encombrants, les projections sont les suivantes :

	Valoiseine	CA	CU	CYRENE
Budget 2023	5 685	1 150	4 535	1 015
Projection 2023	5 707	1 000	4 707	292
Budget 2024	6 280	1 150	5 130	
2024 vs réalisé 2023	10.0%	15.0%	9.0%	

Coûts

Pour les encombrants, le coût HT à la tonne est estimé à 94.96 €.

Pour les déchets verts, le coût HT à la tonne est estimé à 42.66 €.

L'ensemble des flux sont gérés par le marché SEPUR depuis le 1^{er} juillet 2023.

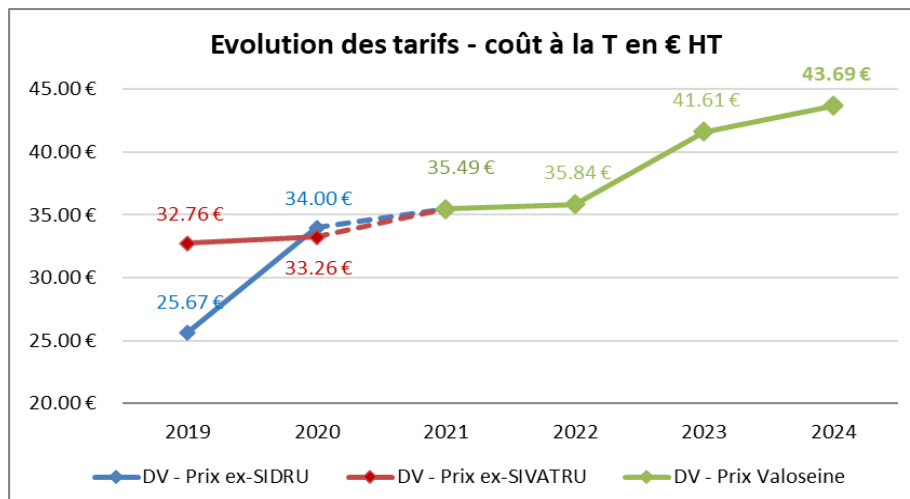
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 56 k€.

	Encombrant	Déchets Verts
Coût HT	94.96 €	42.66 €
TVA	9.50 €	2.35 €
Coût TTC	104.46 €	45.01 €
QP Frais Généraux	4.81 €	4.81 €
Coût Complet TTC	109.26 €	49.81 €

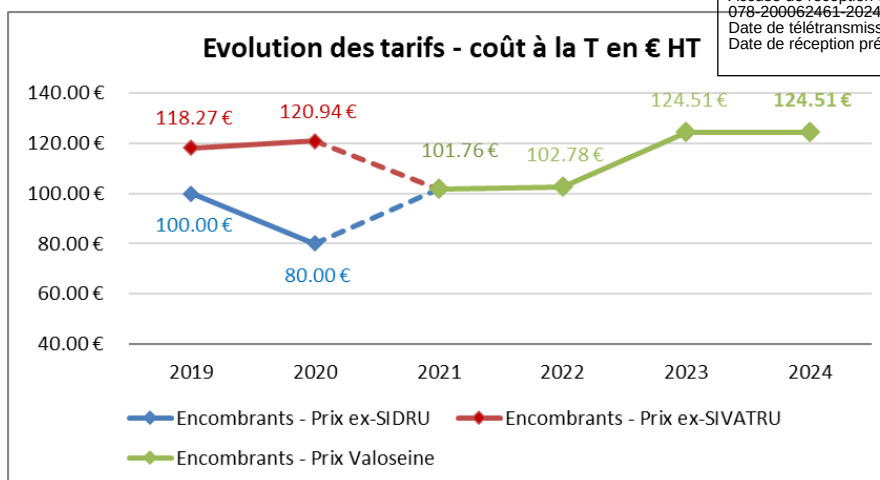
Le coût total est estimé à **950 k€**.

Recettes et tarifs

Le tarif des déchets verts est en hausse de +5% vs 2023 :



Un tarif stable vs 2023 est proposé pour les encombrants.



Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 4 k€.

Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2024, les déchets verts et encombrants seraient excédentaires de **(+158 k€)**.

5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Au moment du ROB, les frais généraux n'ont pas été ventilés par poste de dépenses. Une augmentation de +6% par rapport au Budget 2023 a été appliquée pour atteindre un total de 1 113 k€. Les besoins seront affinés et présentés au moment du BP.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (80 k€) viennent financer une partie de ces frais.

Répartition des frais généraux par section :

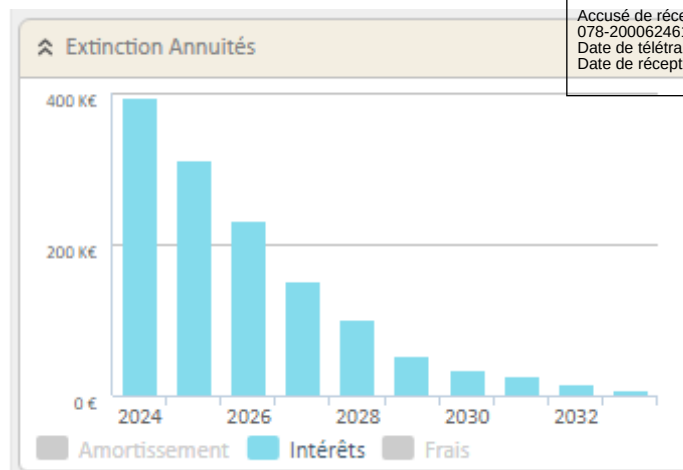
	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	667 800 €	48 000 €	619 800 €
Centre de Tri	30%	333 900 €	24 000 €	309 900 €
Déchèteries	5%	55 650 €	4 000 €	51 650 €
Déchets verts et Encombrants	5%	55 650 €	4 000 €	51 650 €
TOTAL	100%	1 113 000 €	80 000 €	1 033 000 €

6) La dette

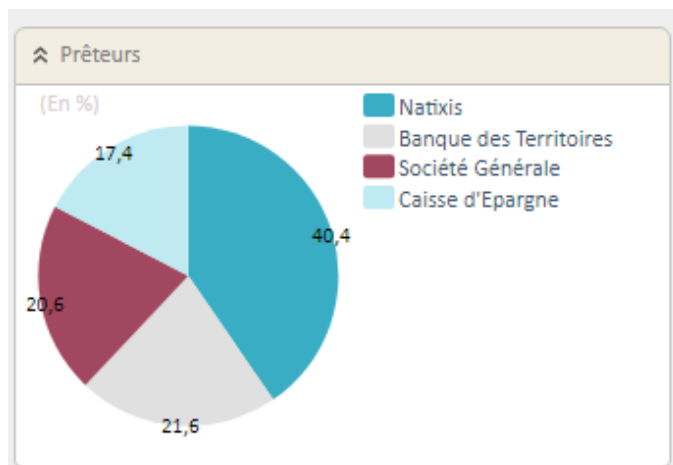
Le montant des intérêts de la dette est de **392 k€** pour 2024.

Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (77 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine Azalys (92 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2023 s'élève à (89 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (133 k€) d'intérêt.



Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



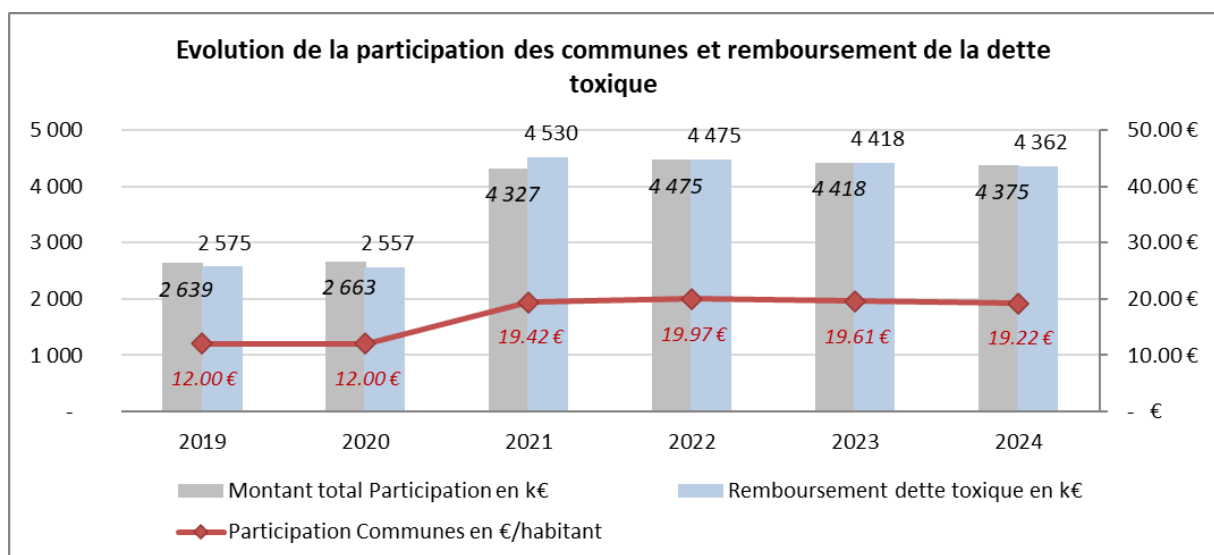
7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter dès 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

La participation 2024 est donc réajustée au montant de **19.22 €/habitant**. Ce montant a été voté en tenant compte de la population légale 2020 qui s'élevait à 226 984 habitants.

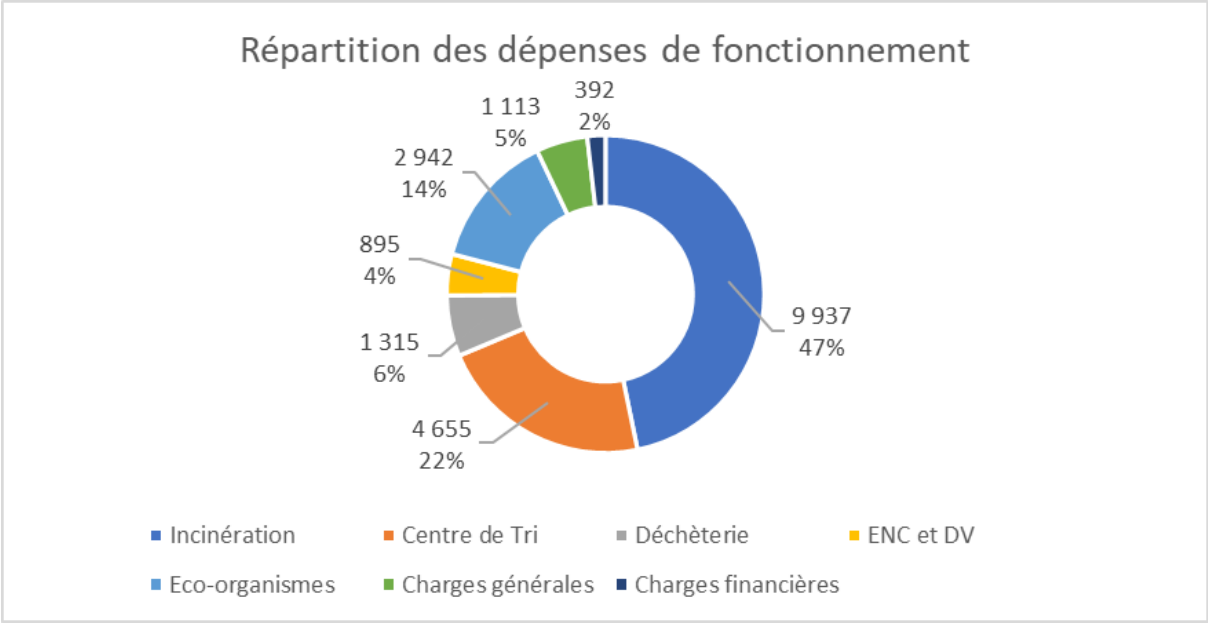
Les chiffres ont été mis à jour par l'INSEE le 28 décembre 2023, la nouvelle population légale 2021 est de 227 626 habitants, soit une hausse de 642 habitants.

Actualisée des données de population 2024, **le montant total de la participation des adhérents pour 2024 s'élèvera à 4 299 k€,** soit une baisse de (-43 k€) vs 2023.

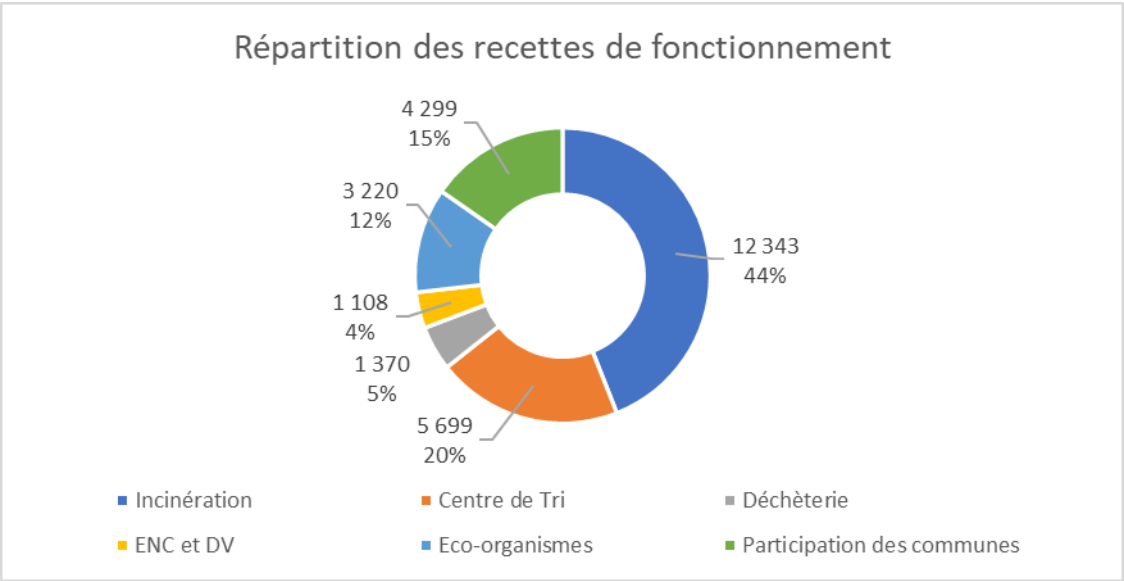


Ce projet de budget 2024 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Au global les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi :



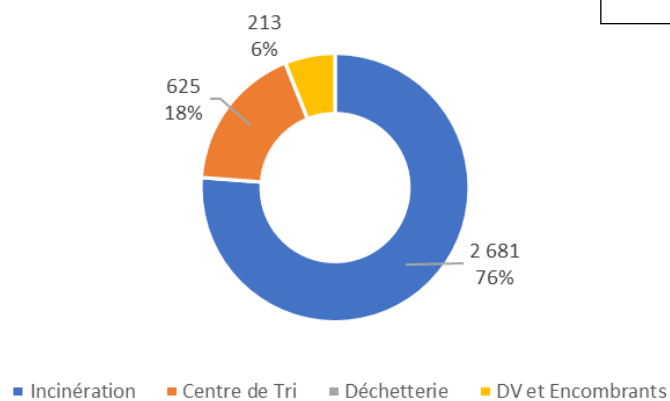
Au global, les recettes de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi :



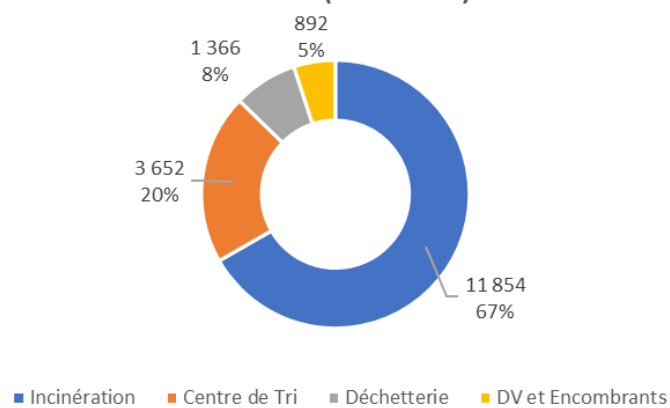
Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.

Répartition des recettes de fonctionnement CASGBS

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



Répartition des recettes de fonctionnement CUGPSeO (incl Valène)



IV. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (300 k€), +20 k€ vs 2023 du fait principalement du changement de méthode de comptabilisation imposé par la M57 et charges à étaler (5 025 k€).

Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (86 k€).

Dépenses

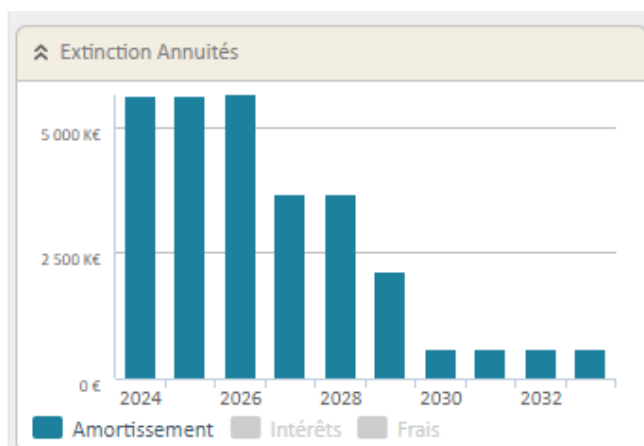
1) La dette

VALOSEINE doit rembourser le capital de 4 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (886 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€).

Soit un total sur l'année de 5 596 k€.

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier pallier en 2027 et une quasi-extinction à partir de 2030.



Un nouvel emprunt sera contracté dès 2025 pour financer les travaux du futur centre de tri, avec idéalement une première annuité en 2027.

2) Les projets 2024

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de valorisation énergétique Azalys :
 - Parcours de visite : Aménagements ERP (couverture escalier, barrières entrée, bandes podotactiles...) (60 k€) ;
 - Contrôleur technique (4 k€).
 - Enseigne VALOSEINE sur AZALYS (création + fabrication/pose) (42 k€) ;
- Etude d'opportunité valorisation des encombrants (24 k€) ;

Fin des investissements dans la déchèterie après d'importants travaux en 2023.

3) Un nouveau centre de valorisation matière - centre de tri Cyrène

L'estimation administrative de cette opération en investissement est de 35.2 M€ HT :

- Primes d'assurances (182 k€) ;
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (94 k€) ;
- Etudes géotechniques (15 k€) ;
- Coordination SPS (3 k€) ;
- Contrôle Technique (17 k€) ;
- Prime au candidat non-retenu (60 k€) ;
- Conception/Réalisation du centre de tri (1 440 k€).

Soit environ 1 800 k€ de frais divers (Cf. Ci-dessus), inscrit en 2024.

En recettes à intervenir pour cette opération plusieurs subventions sont à verser au déposant tant auprès de CITEO (1M€) que de la Région Ile de France et du FEDER (2 M€)	Accusé de réception en préfecture 08/02/2024 à 16h03 Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--	---

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d’Orientation Budgétaire de l’exercice 2024.

VALOSEINE ROB 2024

Annexe n°1

Fiche d'information relative au Syndicat VALOSEINE

1) Le Territoire du syndicat

Le Syndicat Intercommunal VALOSEINE est composé de 22 communes dont :

- 4 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » : Aigremont, Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi et Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.
- et 18 au sein de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » : Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Evicquemont, Médan, Meulan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine.

La population totale des communes adhérentes est de 277 376 habitants (chiffres INSEE 2021).

Le syndicat intercommunal est un Syndicat à Vocation Unique.

2) Les compétences du syndicat

VALOSEINE est compétent juridiquement pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets. Il exerce une partie de ses missions notamment en exploitant une usine d'incinération située à Carrières-sous-Poissy dont la gestion a été confiée à un opérateur privé. Le contrat actuel de délégation de service, signé avec la société HELYSEO, a pris effet le 15 décembre 2018 et prendra fin le 14 décembre 2027. VALOSEINE a aussi compétence pour rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération.

La compétence collecte est aujourd'hui assurée par les communautés adhérentes pour les déchets ménagers divisés en 7 flux distincts : emballages, journaux-magazines, verre, encombrants, déchets verts, ordures ménagères résiduelles et déchèterie. Chaque collectivité assure donc la collecte séparative de l'ensemble de ces flux.

VALOSEINE est aussi compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Annexe N°2
ETAT DE LA DETTE 2024 à 2028

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20240212-240201-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								Capital restant dû au				
		Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
1591/101/001 - Financement des investissements 2017	LT	SOCIETE GENERALE	15 ans	10/02/2017	14/12/2018	14/12/2018	8 563 265,00 €	Fixe	1,19%	5 137 958,84	4 567 074,48	3 996 190,12	3 425 305,76	2 854 421,40
2018-01 - Financement résolution d'un contentieux DEFPA	LT	BANQUE DES TERRITOIRES	8 ans	07/12/2018	30/06/2019	27/12/2019	12 000 000,00 €	Fixe	1,49%	4 000 000,00	2 000 000,00	-	-	-
2018-06 - Accord résiliation du SWAP ST20/06	LT	NATIXIS	11 ans	01/06/2018	01/06/2018	01/06/2018	23 000 000,00 €	Fixe	1,20%	9 627 907,00	7 488 372,12	5 348 837,24	3 209 302,36	1 069 767,48
5707660 - Refinancement du prêt 85971805874-A0208060-000	LT	CAISSE D'EPARGNE	10 ans	21/03/2019	01/04/2019	01/04/2019	8 867 092,48 €	Fixe	1,64%	4 170 171,43	3 269 825,80	2 354 623,24	1 424 318,79	478 663,26
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							52 430 357,48			22 936 037,27	17 325 272,40	11 699 650,60	8 058 926,91	4 402 852,14
1681 - Autres emprunts en euros							0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL							52 430 357,48			22 936 037,27	17 325 272,40	11 699 650,60	8 058 926,91	4 402 852,14